

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 15 décembre 2022 à 19 h 30

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Nicole BRESTAZ, Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Thomas CHABOUD, Nadine CHABOUD, Mickaël BEL, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Dominique BARRAT, Nelly SANNER, Véronique MAYEUX.

ABSENT : Carlos MARTINS

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
Gabrielle ROUX-SIBILLON a donné pouvoir à Nadine CHABOUD
Pierre EYMERY a donné pouvoir à Dominique BARRAT
Anthony MAHE a donné pouvoir à Nathalie BEAUFORT

SECRETAIRE : Nicole BRESTAZ

En exercice : 19

Présents : 14

Absent : 1

Votants : 18

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, elle propose d'adopter ce compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, madame le Maire remercie chaleureusement l'assemblée.

Arrivée de madame Nadine ROUX à 19 h 39.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire annonce que le conseil municipal est enregistré afin de pouvoir rédiger au mieux le procès-verbal.

Madame le Maire commence la séance avec les points d'information :

- Remerciements de la famille de Ghislaine CLEYET-MARREL pour l'ensemble des élus et des agents pour le geste de condoléance pour son époux.
- Courrier de remerciements du Président de la Valdingue pour l'investissement.
- les colis du CCAS sont distribués par les membres depuis le 5 décembre et donc nous recevons beaucoup de remerciements par mails ou par carte de nos administrés.

On va essayer pour l'année prochaine d'instaurer une après-midi où nos aînés qui le désirent pourront venir chercher leurs colis. Mais nous garderons les distributions, cependant madame le Maire demande aux élus de bien vouloir également s'investir car nous avons au moins 150 colis à distribuer.

Dominique BARRAT prend la parole pour rappeler que les colis ne sont pas adaptés aux personnes vivantes dans les EHPAD. Nicole BRESTAZ répond qu'il y a eu un loupé concernant ce colis car normalement ils sont bien adaptés (produits d'hygiène, sirop...).

- Nous recevons en Mairie des cartes de vœux d'entreprises comme dernièrement COSEEC
- Calendrier des vœux de la CAPV : il vous a été envoyé par mail. Pour les élus qui souhaitent participer à certaines cérémonies aux vœux, il faudrait nous le faire savoir afin de pouvoir nous organiser.
- Cérémonie des vœux à Saint Geoire en Valdaine le samedi 7/01/2023 à 18h. Le rendez-vous est à 17h afin de mettre en place et préparer la salle. Madame le Maire souhaite que tout le monde soit présent pour les administrés qui seront présents. C'est un moment convivial.

Arrivé de Thomas CHABOUD à 19 h 48.

Thomas CHABOUD demande à madame le Maire de bien vouloir l'excuser pour son absence à la cérémonie des vœux du 7/01/2023. Il sera retenu professionnellement.

- Apéritif dînatoire de fin d'année pour les agents et les élus demain soir le vendredi 16 décembre 2022 à partir de 19h à l'école de la maternelle.
- Dossier de subvention auprès de la CAPV concernant des plantations d'arbres. Cela a été voté mardi soir. Madame le Maire demande si 1 ou 2 élus souhaitent s'associer au projet afin de faire le choix des arbres et les lieux de plantation. Les devis sont faits, il faut faire un choix. Dominique GOVAERTS accepte et madame le Maire va en parler à Pierre EMERY. Cela doit se faire en janvier 2023.
- Décoration de Noël pour l'année 2023 : madame le Maire demande également le soutien de 1 ou 2 élus pour s'en occuper, sachant que ce dossier sera à travailler en avril-mai 2023 lors des soldes. Nadine ROUX se propose.
- La radio Pays-voironnais que l'on finance avec une convention que nous avons signée mais que nous ne solitions pas. Nous allons leur redemander la fiche technique afin de savoir comment procéder. Cette fiche nous vous la transmettrons pour une bonne utilisation.
- Le vendredi 13 janvier 2023, nous aurons la visite de monsieur le député Jérémie LORDANOFF en salle du Conseil Municipal. Sa permanence est pour les administrés sans rendez-vous de 9h à 11h et le créneau de 11h à 12h est réservé pour nous élus. Madame le Maire demande un travail en amont pour rassembler toutes les questions qui seront abordées.
- Don du sang le lundi 19/12/2022 à partir de 16h.
- Le 16/12/2022 à partir de 17h, un spectacle organisé par « Les amis de l'école » a lieu à l'espace Versoud. Le tarif est libre.
- Nicole BRESTAZ organise le repas des résidents du foyer logement qui va avoir lieu cette année à l'auberge du Val'dainan le vendredi 16 décembre 2022. Lors de ce repas le CCAS invite les résidents et certains agents qui interviennent et s'occupe de la résidence autonomie, sinon les autres personnes payent leur repas.

Madame le Maire informe également que maintenant c'est David BILLON-LAROUTE qui intervient pour la réunion de suivi de travaux les jeudis après-midi au foyer logement. C'est très apprécié par Delphine DIMECH.

- Remerciements de monsieur SOURBES Serge pour l'abattage des arbres la combe du Verderet.

- Une demande de la compagnie NAUM est arrivé en Mairie en lien avec la manifestation comme chez vous où ils souhaitent qu'un certain nombre d'élus s'implique dans la manifestation sur le week-end complet. Madame le Maire informe que les élus intéressés se manifestent auprès de Julien BOURRY, Dominique GOVAERTS et Claude RIOCHE qui transmettront vos coordonnées.

- Un dossier conflictuel au Boyet a lieu actuellement. Madame le Maire fait part que ce dossier a été géré par la commission de l'urbanisme. C'est une déclaration de travaux qui a été acceptée par la commission de l'urbanisme et par le pays voironnais qui est venu faire l'alignement pour une propriété. Cette déclaration concerne une clôture d'un terrain, les propriétaires ont fait un dessin avec un muret et un grillage et à l'intérieur une haie végétalisée. Nous avons eu un recours gracieux. La situation est conflictuelle.

- Pendant les vacances, il n'y aura pas de Buex donc pas de compte-rendu également. Le prochain Buex sera le lundi 2 janvier 2023.

II - INFORMATIONS DES DECISIONS

Madame le Maire informe qu'il n'y a aucune décision de prise dans sa délégation de signature.

Dominique BARRAT intervient pour s'excuser de ne pas avoir pu se rendre à la réunion au TE38.

Madame le Maire fait savoir que la délibération pour la subvention pour l'ACJD « Association des conciliateurs de justice du Dauphiné » est retirée car cette subvention a déjà été donné pour l'année 2022. Elle sera affectée courant l'année 2023.

III - POLE ADMINISTRATIF

IV - POLE FINANCIER

Madame le Maire veut prendre le temps de délibérer et informe que ces tarifs ont été travaillés en bureau exécutif à deux reprises afin de comparer nos prix avec ceux de quelques communes du bassin de vie.

✓ OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs 2023. Il est proposé les tarifs ci-dessous :

Propositions :

- Mise à disposition gratuite d'une salle pour l'assemblée générale annuelle des associations de St Geoire en Valdaine
- Trois tarifications différentes : St Geoire en Valdaine, extérieur sans chauffage et extérieur avec chauffage

2023

LOCATION SALLE POLYVALENTE « La Martinette »	St Geoire en Valdaine	Extérieur sans chauffage	Extérieur avec chauffage
<i>Associations</i>			
Forfait mise à disposition	150,00 €/WE	500,00 €/WE	600,00 €/WE
<i>Particuliers</i>			
Mariages (1), congrès, assemblées générales d'organismes privés	700,00 €/WE	1 200,00 €/WE	
<i>Caution : 3 fois le montant de la location</i>			

2023

ESPACE VERSOUD	St Geoire en Valdaine	Extérieur sans chauffage	Extérieur avec chauffage
<i>Associations</i>			
Forfait mise à disposition La Cîme	70,00 €/WE	200,00 €/WE	400,00 €/WE
Forfait mise à disposition La Forêt	70,00 €/WE	200,00 €/WE	400,00 €/WE
Forfait mise à disposition Les Vallons	50,00 €/WE	120,00 €/WE	
<i>Particuliers</i>			
La Cîme	300,00 €/WE	400,00 €/WE	500,00 €/WE
La Forêt	350,00 €/WE	450,00 €/WE	550,00 €/WE
Les deux salles	600,00 €/WE	750,00 €/WE	850,00 €/WE
<i>Caution : 3 fois le montant de la location</i>			

CIMETIERE	2023
<i>Concession perpétuelle</i>	
1 place (larg 1m)	720,00 €
2 places (larg 2m)	1 150,00 €
<i>Concession trentenaire</i>	
1 place (larg 1m)	400,00 €
2 places (larg 2m)	600,00 €
<i>Columbarium</i>	
Case pour une durée de 15 ans	400,00 €
Case pour une durée de 30 ans	600,00 €
Taxe de dépôt et de retrait d'urne	25,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	25,00 €
<i>Cavernes</i>	
Case pour une durée de 15 ans	400,00 €
Case pour une durée de 30 ans	600,00 €
Taxe de dépôt et de retrait d'urne	25,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	25,00 €

GARDERIE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	2023 (01/09/2023)
Par famille et par mois, quelle que soit la fréquentation	21,00 €

PHOTOCOPIES	2023
Format A4	0,20 €
Format A3	0,40 €
Documents administratifs	0,18 €
Copie de plan cadastre (A4)	3,00 €
Extrait de matrice cadastrale (A4)	2,00 €

DROIT DE PLACE	2023
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire)	0,70 €
Vente d'outillage (forfait)	80,00 €
Manège ou stand de jeux pour enfants (pêche canards, barbe à papa...)	40,00 €
Auto-tamponnantes (forfait)	55,00 €
Stand de tir carabine – arbalète (forfait)	40,00 €
Stand confiserie (forfait)	20,00 €
Cirque (forfait)	200,00 €

(1) En ce qui concerne les mariages, la salle polyvalente est mise à la disposition des familles, le samedi et le dimanche pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août. Les familles fourniront une attestation d'assurance plus la caution exigée pour les dégâts éventuels.

David BILLON-LAROUTE prend la parole afin d'indiquer que le prix pour la location de la salle de la Martinette pour les extérieurs sans chauffage est trop élevé. Il argumente en disant que nous sommes qu'à Saint Geoire en Valdaine et non dans une grande ville. La salle ne dispose pas de vraie cuisine, ni de table, ni de chaises, ni d'estrade.

Madame le Maire répond que les tarifs ont été travaillé lors des 2 derniers bureaux exécutifs.

Pour l'espace Versoud, madame le Maire désire que l'on reprenne le tableau afin de modifier la location qui sera fait que pour les week-ends et non plus au jour.

Dominique BARRAT demande comment cela se passe si le Pays Voironnais demande une mise à disposition des salles. Madame le Maire répond que cela est délibéré à chaque demande.

Pour le tarif de la garderie de l'école primaire et de la maternelle, il a été un peu augmenté et prendra effet au 01/09/2023. Cependant, un travail de fond est à mettre en place afin de réduire l'incohérence de prix pour la commune.

Les états des lieux sont faits le vendredi matin et le lundi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 voix contre, est adoptée,

ACCEPTE, les tarifs communaux 2023, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents relatifs à la présente délibération.

Arrivé de Pierre EMERY à 20 h 55.

✓ **OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE AU 1^{ER} JANVIER 2023.**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19 avril 2022,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 abrégée,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 abrégée applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 abrégée deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 abrégée est ainsi voté par nature.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 abrégée

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. La commune a fait le choix de mettre à jour ce mode de gestion courant de l'année 2023, à l'exception des subventions d'équipement versées au chapitre 204. A cet issu, une délibération précisant les

durées applicables aux nouveaux articles en lien avec cette nomenclature sera prise par l'assemblée délibérante courant de l'année 2023.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 abrégé permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire après avoir exposé le principe et le la mise en place de la nomenclature de la M57 abrégée demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de St Geoire en Valdaine, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE PRECISER** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le Conseil Municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57 abrégée.

✓ **OBJET : PARTICIPATION MFR DE COUBLEVIE : MAISON DU CHEVAL**

Dans le cadre du budget primitif 2022, les crédits votés le 17 mars 2022 ne précisait pas le détail des affectations des participations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

<i>65738 – Autres organismes privés</i>	<i>VOTE 2022</i>
MFR COUBLEVIE : MAISON DU CHEVAL	25,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser la participation à la MFR de Coublevie : Maison du Cheval comme énoncée ci-dessus pour l'année 2022,

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide.

✓ **OBJET : SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION : CLUB RENCONTRE VALDAINOIS**

Dans le cadre du budget primitif 2022, les crédits votés le 17 mars 2022 ne précisait pas le détail des affectations pour les subventions aux associations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

<i>65548 – Subvention aux associations</i>	<i>VOTE 2022</i>
Association « Club Rencontre Valdainois »	120,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder l'aide financière comme énoncée ci-dessus pour l'année 2022,

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de ces aides.

✓ **OBJET : BUDGET – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 92 217,50 € (25% x 368 870,00 €)

À savoir :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 750,00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 10 437,50 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 81 030,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

V - POLE RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu et actée la démission de madame Candy RICHARD à compter du 29/01/2023. Elle a fait le choix de se consacrer à son activité.

Sandrine COMBALOT est officiellement intégrée dans la collectivité après son détachement depuis le jeudi 13 décembre 2022.

VI - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

✓ Commission urbanisme du 6 décembre 2022

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Véronique Mayeux, Anthony Mahé

PRESENTS : Bernard Collet-Beillon, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Véronique Mayeux, Anthony Mahé

EXCUSES : Jocelyn Bazus

CERTIFICAT D'URBANISME

CUb 038 386 22 20064 – Récépissé le 15.11.2022

Date extrême : 15 janvier 2023

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : 420 route du Petit Consuoz

Objet : construction d'une maison d'habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AV 19

Zonage : Ne

↪ **Instruction CAPV**

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 22 20078 – Récépissé le 10 octobre 2022

Date extrême : 10 novembre 2022

Demandeur : CREDIT AGRICOLE

Adresse du terrain : Place de l'Eglise

Objet : Nouvelles enseignes + Menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AN 44

Zonage :

↪ **instruction ABF : avis favorable du 11/11/2022**

↪ **avis favorable de la commission et de l'ABF**

DP 038 386 22 20080 – Récépissé le 10 octobre 2022

Date extrême : 13 Décembre 2022

Demandeur : GUIBOUD RIBAUD Romain

Adresse du terrain : 23 Impasse des Vignes

Objet : Création d'une fenêtre à la place d'une porte

Section (s) / Parcelle (s) AS 115

Zonage : Ub

↪ **instruction ABF : avis favorable du 17/11/2022**

↪ **avis favorable de la commission et de l'ABF**

DP 038 386 22 20081 – Récépissé le 14 octobre 2022

Date extrême : 14 Décembre 2022

Demandeur : MEROUANI Mohamed

Adresse du terrain : Rue de Verdun

Objet : Rénovation d'une porte

Section (s) / Parcelle (s) AM 149

Zonage :

↪ **instruction ABF : demande de pièces complémentaires du 21/11/2022**

DP 038 386 22 20082 – Récépissé le 27 octobre 2022

Date extrême : 27 Décembre 2022

Demandeur : GIROUD GARAMPON Clément
Adresse du terrain : 103 route du petit consuoz

Objet : Surélévation d'un garage

Section (s) / Parcelle (s) AV 84

Zonage : Ne/Nheb1

↪ **instruction ABF : avis favorable du 01/12/2022**

↪ **avis favorable de la commission et de l'ABF**

DP 038 386 22 20084 – Récépissé le 2 novembre 2022

Date extrême : 2 janvier 2023

Demandeur : DELPHIN POULAT Jean-Félix
Adresse du terrain : 11 montée des trois pierres PLANPALAIS

Objet : Réfection toiture

Section (s) / Parcelle (s) AM 180

Zonage : Uab2

↪ **instruction ABF : avis favorable du 01/12/2022**

↪ **avis favorable de la commission et de l'ABF**

DP 038 386 22 20085 – Récépissé le 7 novembre 2022

Date extrême : 7 janvier 2023

Demandeur : Commune de St Geoire en Valdaine
Adresse du terrain : Route du bourg

Objet : Changement des menuiseries (salle des permanences – salle du CM – bibliothèque)

Section (s) / Parcelle (s) AN 27

Zonage : Uaa

↪ **instruction ABF en cours**

Nouvelle demande

DP 038 386 22 20087 – Récépissé le 17 novembre 2022

Date extrême : 17 décembre 2022

Demandeur : CAP SOLEIL pour le compte de M. Michel BROQUANT
Adresse du terrain : oie des Cités

Objet : pose de 10 panneaux photovoltaïques en toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AH 189

Zonage : Ubb4 et Aa

DP 038 386 22 20088 – Récépissé le 28 novembre 2022

Date extrême : 28 décembre 2022

Demandeur : GOTZ Jurgen
Adresse du terrain : route des milles martyrs

Objet : Clôture du terrain + muret

Section (s) / Parcelle (s) : AL 203/204

Zonage : Uba et Ubb2

↪ **demande de pièces complémentaires**

DP 038 386 22 20089 – Récépissé le 28 novembre 2022

Date extrême : 28 décembre 2022

Demandeur : BAZUS Jocelyn
Adresse du terrain : 299 route des Brosses

Objet : Remplacement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AO 198

Zonage : Nhb1

↪ **avis favorable de la commission**

DP 038 386 22 20090 – Récépissé le 30 novembre 2022

Date extrême : 30 janvier 2023

Demandeur : PLURALIS
Adresse du terrain : 74 Crs Becquart Castelbon

Objet : Remplacement des volets roulants

Section (s) / Parcelle (s) : AW 122

Zonage : Uab1

↪ **instruction ABF en cours**

Remplacement à l'identique, couleur bois.

DP 038 386 22 20091 – Récépissé le 5 décembre 2022*Date extrême : 5 janvier 2023*

Demandeur : PHOTEN

Adresse du terrain : 51 Voie des cités

Objet : Panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : AH 186

Zonage : Ubb4, Aa

↪ **avis favorable de la commission****DP 038 386 22 20092 – Récépissé le 5 décembre 2022***Date extrême : 5 février 2023*

Demandeur : Yves-Marie CARON

Adresse du terrain : 120 rue Pasteur

Objet : mur clouté de soutènement

Section (s) / Parcelle (s) : AM 15 et 16 (succession Elia) – AM 17 et 18 (Yves-Marie Caron)

Zonage : N

PERMIS DE CONSTRUIRE***Pour mémoire*****PC 038 386 22 20011 – Récépissé le 29 juin 2022**

Demandeur : François BORIE / Doriane ARNOL

Adresse du terrain : Les Hauts de Champ Morel

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 574

Zonage : Ubb1

↪ **Instruction CAPV** : demande de pièces complémentaires**Assainissement** : dde de pièces complémentaires**S.I.E.G.A** : avis favorable↪ **dépôt des pièces le 20/10/2022**↪ **instruction CAPV : 2^{ème} lettre de remarque du 27/10/2022****PC 038 386 22 20013 – Récépissé le 29 juillet 2022***Date extrême : 29 octobre.2022*

Demandeur : Jérémy MEYER

Adresse du terrain : Route du Bourg

Objet : Rénovation d'une maison individuelle et d'un garage

Section (s) / Parcelle (s) : AM 57-58-59

Zonage : Uab4

↪ **Instruction ABF : avis défavorable du 06.09.22**↪ **dépôt de nouvelles pièces le 21/10/2022****PC 038 386 22 20014 – Récépissé le 29 juillet 2022***Date extrême : 29 octobre.2022*

Demandeur : Nicolas WINAUD

Adresse du terrain : zone artisanale de la valdaine

Objet : construction d'un bâtiment artisanal

Section (s) / Parcelle (s) : AE 209

Zonage : Ue

↪ **Instruction ABF : accord non obligatoire**↪ **Instruction CAPV : 2^{ème} lettre de remarques du 27/10/2022 : traitement des eaux pluviales (étude qui justifie du système mise en place)**↪ **arrêté favorable du 1^{er} décembre 2022****PC 038 386 22 20015 – Récépissé le 5 Août 2022***Date extrême : 5 octobre2022*

Demandeur : Yves COUTURIER BARDIN

Adresse du terrain : 101 route du Milloret

Objet : rénovation corps de ferme – agrandissement du bâtiment

Section (s) / Parcelle (s) : AO 41

Zonage : Nhb1

↪ **Instruction CAPV : demande de pièces complémentaires en date du 15/09/2022**

- ↪ Dépôt des pièces le 20/10/2022
- ↪ Instruction CAPV : 2^{ème} lettre de remarque du 02/11/2022
- ↪ Dépôt des pièces le 07/11/2022
- ↪ arrêté défavorable du 1^{er} décembre 2022

PC 038 386 22 20016 – Récépissé le 2 septembre 2022

Date extrême : 2 décembre 2022

Demandeur : ROUSSET Elodie

Adresse du terrain : 39 rue du Verdun

Objet : Changement menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AN 22

Zonage : Uab1 et 2

↪ Instruction ABF : avis défavorable du 03/11/2022

↪ instruction CAPV en cours

↪ arrêté défavorable du 6 décembre 2022

PC 038 386 22 20017 – Récépissé le 16 septembre 2022

Date extrême : 16 novembre 2022

Demandeur : Arnaud KRAWIEC

Adresse du terrain : Les Hauts de champ morel

Objet : construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 572

Zonage : Ubb1

↪ Instruction CAPV : demande de pièces complémentaires en date du 30/09/2022

↪ mail du 05/12/2022 demandant l'annulation de l'instruction de la demande de permis de construire

PC 038 386 21 20016-M02 – Récépissé le 3 octobre 2022

Date extrême : 3 décembre 2022

Demandeur : Brandon SANTARELLA / Fanelie BALYE

Adresse du terrain : Les Balcons de la Valdaine II

Objet : remplacement des tuiles OMEGA 10 de teinte vieilli masse par des tuiles ALPHA 10 de teinte rouge nuancé. L'enduit de façade sera de teinte G30 en remplacement du G20.

Section (s) / Parcelle (s) : AL 518 – AL 528

Zonage : Ub

↪ Instruction CAPV

↪ arrêté favorable du 6 décembre 2022

PC 038 386 22 20018 – Récépissé le 26 novembre 2022

Date extrême : 26 février 2023

Demandeur : CHERIF Allal

Adresse du terrain : Lotissement La Falanchère

Objet : construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AW 412

Zonage : Ub

↪ Instruction ABF en cours

Bernard COLLET-BEILLON intervient pour préciser que nous avons reçu ce jour en Mairie l'accord d'un permis de construire qui date du mois de juin 2022. L'accord du Pays Voironnais est arrivé ce jour car des demandes de pièces ont été faites à plusieurs reprises afin de pouvoir instruire le dossier.

Les trois prochaines commissions de l'urbanisme sont :

- le mardi 3 janvier 2023
- le mardi 7 février 2023
- la mardi 8 mars 2023

VII - POLE SCOLAIRE - CULTURE

VIII - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que tous les rapports ont été transmis par mail avec la convocation.

Bernard COLLET-BEILLON précise que le SIEGA reste le moins chère par rapport que le Pays Voironnais, Bièvre.

Dominique GOVAERTS prend la parole afin d'énumérer certains points :

- **LE SPR** : Point d'avancement

La DRAC AURA a bien transmis la demande de SPR au ministère qui élabore l'arrêté. Prorogation du délai de validité de la subvention de la Région au 03/08/2026.

- **VELOROUTE DES 5 LACS SECTION SUD**

Compte-rendu – COPIL n°1 - 17/10/2022

Pour mémoire, il s'agit d'un itinéraire cyclable à vocation touristique sur lequel peut s'appuyer un réseau cyclable utilisé au quotidien comprenant des pistes cyclables, voies vertes, rue < 4000 voiture/jour zone 30, route peu fréquentée < 1000 Voiture/jour. La voie touristique pourra être complétée par les collectivités.

Le projet sera porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en concertation / coopération avec les collectivités, il est inscrit au CPER (Contrats de plan État-Région) pour mobiliser des financements complémentaires.

- Section Nord : du lac Léman au lac d'Annecy
- Section Centrale : du lac d'Annecy au tunnel du Chat
- Section Sud : du tunnel du Chat au lac de Paladru : Saint Geoire en Valdaïne est concerné par la partie allant d'Aigubelette au Lac de Paladru : 2 options sont envisagées :

	VALDAÏNE	CHARTREUSE
DISTANCE	35 KM	50 KM
DENIVELE	550/450 M	700/580 M
DIFFICULTE	3/5	
CHIFFRAGE	2-5 M€	
RATIO MOYEN	300-500 K€ /km	

La conclusion de monsieur Cédric VIAL (sénateur Savoie, conseiller régional) :

Les différentes options ont fait l'objet de discussions lors d'un comité technique et de réunions de terrain. D'autres réunions et échanges sont envisageables pour continuer à avancer.

L'analyse de l'intérêt touristique des deux options doit être poursuivie avec les services concernés et avec l'appui d'Auvergne- Rhône-Alpes Tourisme

Une discussion doit s'engager avec le Département et CAPV, si nécessaire en allant sur le terrain pour travailler les points durs et solutions possibles

L'arbitrage entre les 2 itinéraires proposés (7 ou 8) aura lieu au plus tard au printemps 2023.

Impérativement, un rendez-vous doit être pris pour inviter le comité technique, JY. PENET, C. VIAL pour qu'ils se rendent sur notre site avec des itinéraires déjà pratiquement faits qui ne nécessitent que peu de frais !

Dominique GOVAERTS termine avec le sujet du livret d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune. Une première version est faite mais n'est pas très ludique.

Madame le Maire intervient en justifiant qu'il serait souhaitable de refaire un petit groupe de travail afin de revoir la conception du livret d'accueil. Il faut que le livret soit simple et utile.

Dominique BARRAT demande si une école de communication peut être sollicitée afin de répondre à la conception de ce livret.

Nadine CHABOUD précise que la communication doit être dynamique et doit répondre au besoin du moment.

Madame le Maire désire également revoir la conception du site internet de la Mairie qui n'est plus adapté. En effet, il est ingérable et demande énormément de temps aux agents administratifs pour le faire vivre. Elle annonce que dans le prochain budget, ce projet de refonte du site internet sera compris. C'est une vraie nécessité pour la collectivité. Des devis seront demandés.

Pierre EMERY prend la parole pour annoncer qu'il revient d'un groupe de travail sur la résilience du territoire plus précisément la résilience alimentaire.

Les perspectives de l'agriculture sont très peu convaincantes.

Madame le Maire clôture la séance à 21h27.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 janvier à 19h45.